



Accident de travail pour un salarié ...

Par Visiteur

Bonjour ,

Le 31 janvier j'ai eu accident de voiture en allant à mon travail , je suis donc en accident de travail jusqu'au 27 fevrier.
Or j'avais posé des vacances du 28 février au 7 mars.
Je travaille en banque et je souhaite savoir si je dois reprendre le travail un jour avant de pouvoir prendre mes congés.

Merci d'avance de la réponse que vous m'apporterez

Par Visiteur

Chère madame,

Bonjour ,

Le 31 janvier j'ai eu accident de voiture en allant à mon travail , je suis donc en accident de travail jusqu'au 27 fevrier.
Or j'avais posé des vacances du 28 février au 7 mars.
Je travaille en banque et je souhaite savoir si je dois reprendre le travail un jour avant de pouvoir prendre mes congés.

Merci d'avance de la réponse que vous m'apporterez

Non, vous n'avez absolument pas l'obligation de reprendre le travail. Dès lors qu'il n'y a pas de chevauchement, et que les congés sont au lendemain de la fin de l'arrêt maladie, vous enchaenez directement sur le congés, sans avoir à retravailler.

Très cordialement.

Par Farid78

Bonsoir

Si vous êtes en accident de travail jusqu'au 27 (inclus) c'est que vous devez reprendre le travail le 28, mais comme le 28 débute vos vacances vous ne reprendre pas le travail